

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **21 OCT. 2021**

**modifiant l'arrêté du 24 août 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2022**

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 modifiant les modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Loubna VERDIER, inspectrice des finances publiques, est nommée examinatrice qualifiée pour les épreuves orales de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2022.

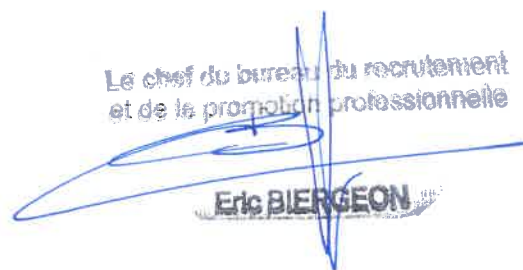
## Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Fait le **21 OCT. 2021**

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du bureau du recrutement  
et de la promotion professionnelle



**Eric BERGEON**